

DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.8 – Environnement

Objet : Vérifications électriques au titre de la sauvegarde des biens et la sécurité des travailleurs

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 février 2010 portant autorisation d'exploiter la déchèterie de Canvie,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérifications des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants,

Vu le Code du Travail (art. R.4226-14, R.4226-16 et R.4226-21) pour ce qui concerne les obligations de vérification des installations électriques et les articles traitant des risques d'incendie et d'explosion ;

Vu le Règlement de sécurité du 25 Juin 1980 modifié applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP), s'il est applicable,

Vu le contrat d'abonnement n°11468147 du 23 novembre 2011,

Vu l'avenant au contrat d'abonnement de la S.A.S. Apave Nord-Ouest,

DÉCIDE

De signer l'avenant au contrat d'abonnement avec la S.A.S. Apave Nord-Ouest – 340 avenue de la Marne – CS 43013 – 59703 Marcq en Barœul cedex, spécialisé dans les analyses, essais et inspections techniques – concernant la prestation de vérifications électriques sur les sites suivant :

- la déchèterie de Canvie - route du Champ du Boul't – Saint Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE,
- la déchèterie de Le Tourneur – Lieudit Monthardrou – Le Tourneur 14350 SOULEUVRE-EN-BOCAGE.

Cet avenant au contrat d'abonnement prévoit d'intégrer la déchèterie de Souleuvre-En Bocage dans la programmation annuelle des vérifications. Le délai maximum entre deux interventions est de 12 mois.

Le montant des prestations s'élève à :

- 384,00 € HT soit 460,80 € TTC pour la déchèterie de Canvie
- 170,00 € HT soit 204,00 € TTC pour la déchèterie du Tourneur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 24 JAN. 2019

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

